



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2025

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 021-200006682-20250313-BU_25_015-DE



Date d'envoi de la convocation : 7 mars 2025
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 16
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 18

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
Mme Olivia PUSSET,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

M. Sylvain JACOB à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
M. Thierry DUBUISSON
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/25/015

MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORTEUR : M. BECQUET

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 021-200006682-20250313-BU_25_015-DE



Conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif établissent un règlement de service ayant pour objet de définir, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le Règlement de service de l'assainissement collectif actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Bureau communautaire du 8 octobre 2015, soit il y a près de 10 ans.

Afin d'intégrer les réformes législatives et réglementaires et d'adapter le service aux nouveaux défis en la matière, il est proposé une modification du Règlement de service permettant ainsi une clarification des droits et obligations des différents acteurs.

Le Règlement de service ci-joint est ainsi modifié :

- Il est formalisé l'interdiction de déverser des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement lorsque celui-ci est de type séparatif. A défaut, il est constaté la non-conformité du branchement et son interdiction. Les usagers disposent d'un délai de deux ans à compter de la mise en séparatif du réseau d'assainissement pour réaliser les travaux de séparation des eaux usées et pluviales. Les eaux pluviales doivent être collectées conformément aux dispositions applicables en la matière, notamment le Règlement de gestion des eaux pluviales urbaines. Cette mesure vise également à éviter la surcharge du réseau d'assainissement et à garantir son bon fonctionnement.
- Une amélioration du contrôle des branchements par l'exploitant a été mis en place afin de s'assurer de la conformité des installations aux normes en vigueur. La gestion des non-conformités et le suivi des travaux prescrits sont clarifiés. Lorsque les travaux prescrits ne sont pas réalisés dans le délai imparti, entraînant une non-conformité persistante, une pénalité est appliquée conformément à la délibération du Conseil communautaire.
- D'autre part, la distinction entre les règles applicables aux effluents domestiques assimilés et celles concernant les effluents non domestiques a été affinée. Par exemple, les eaux usées provenant des restaurants (eaux usées domestiques assimilées) ne sont plus traitées de la même manière que celles issues des activités industrielles (eaux usées non domestiques). Le cadre juridique relatif aux effluents non domestiques a été revu et précise désormais les conditions et le contenu des autorisations spéciales de déversement ainsi que leur convention.

- Enfin, une clause relative à la protection des données des usagers a été intégrée afin de garantir le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Une fois adopté, le Règlement de Service sera communiqué aux usagers et mis à disposition sur le site internet ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement collectif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
Le **Directeur Général des Services**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 021-200006682-20250313-BU_25_015-DE



Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »